

PROCEDURE D'AFFECTATION EN COURS D'ANNEE EN CLASSE DE 6^{ème}

Année scolaire : 2024-2025

Admission et affectation en classe de 6^{ème} vers un collège public

Votre enfant est scolarisé :

- **Dans un établissement hors de l'Académie de la Guyane,**

Veuillez-transmettre par mail au service du SAIO :

Rectorat de Guyane BP 6011 – 97306 CAYENNE CEDEX

☎ : 05 94 27 20 61

☒ : 05 94 27 20 02

@ : saio6@ac-guyane.fr

Les pièces suivantes :

- ❖ Une demande d'affectation sur papier libre, comportant les coordonnées téléphoniques et /ou adresse mail du responsable légal.
- ❖ La copie intégrale du livret de famille, ou l'extrait d'acte de naissance
- ❖ Le justificatif de domicile dans l'académie de Guyane au nom du responsable ou
- ❖ En cas d'hébergement : une attestation d'hébergement, une copie du justificatif de domicile et la copie de la pièce d'identité de l'hébergeant.
- ❖ En cas de séparation ou de divorce : la copie du jugement de tutelle établissant l'autorité parentale et fixant la résidence de l'enfant ou le cas échéant l'autorisation de scolarisation de l'autre parent et la copie de sa pièce d'identité.
- ❖ En cas de mutation : la copie de l'ordre de mutation.
- ❖ La photocopie du bulletin scolaire du trimestre de l'année en cours.
- ❖ L'exéat (certificat de radiation)